



PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES-AUMONTZEY

Séance du Vendredi 20 Mai 2022

à 18 h 30

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 12 Mai 2022 avec l'ordre du jour suivant :

1. Tirage au sort des jurés d'assises
2. Avancement de grade 2022
3. Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation territorial
4. Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation territorial (adjoint au Directeur du service scolaire – périscolaire)
5. Approbation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et du Programme Annuel de Prévention
6. Subventions aux associations
7. Tarification salle des fêtes et salle polyvalente pour les manifestations culturelles
8. Répartition budgétaire des dépenses liées à l'accueil des réfugiés d'Ukraine
9. Participation au branchement électrique maison située 3, Ménimis
10. Achat des parcelles cadastrées section A 1970, 1972, 1974 et 1976
11. Répartition du capital social de SPL Xdemat
12. Transfert de la compétence « Eclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges

Sont présents : BERNAGE Michel, BONNE Martine, COLLIN Stéphane, CUNY Cyril, DAESCHLER Laetitia, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, LAURENT Etienne, PERRIN Christine, PERRIN Eric, ROUSSEL Elisabeth, SOMARE Christelle, STACH René, THOMAS Frédéric,

Procurations : BARETH Lydie (à DAESCHLER Laetitia), JACOB Christophe (à COLLIN Stéphane), MARCHAL Sophie (à THOMAS Frédéric), MAURICE David (à GUYOT Régine), MOREIRA Jorge (à STACH René), VOIRIN Julien (à BONNE Martine),

Sont absents excusés : BLAISE Martine, MOUROT Corinne, VINCENT Marie-Christine

Sont absents : BATOZ Antoine, DURIEZ Frédéric, HABY Laurent, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de présents :	14 – le quorum est atteint
Procurations :	6
Nombre de votants :	20

Monsieur Etienne LAURENT est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 Avril 2022 est adopté à l'unanimité des membres votants.

**n°20220520-075 Institutions et vie politique – Désignation des représentants (5.3)
Tirage au sort des jurés d'assises**

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022 portant établissement de la liste du jury criminel pour l'année 2023,
M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

- **Procède**, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Sont tirés au sort :

- Monsieur Laurent MARILLIER, né le 9 Octobre 1969 à Dôle (Jura), et domicilié au 5, Lotissement de Frambéménil,
- Madame Claudine MARCHAL épouse GARZIA née le 30 Juillet 1959 à Bruyères (Vosges), et domiciliée 254, rue de la Vieille Passée,
- Madame Micheline CHEVALLEY épouse POIROT née le 3 Juin 1939 à Granges-sur-Vologne (Vosges), et domiciliée 9, rue du 8 Mai,
- Madame Christelle BERNARD née le 26 Février 1975 à Epinal (Vosges), et domiciliée 17, route de Gérardmer,
- Madame Justine LALLEMAND née le 10 Novembre 1998 à Saint-Dié-des-Vosges (Vosges), et domiciliée 18, Le Hulle,
- Monsieur Hubert HOUOT né le 11 Décembre 1950 à Granges-sur-Vologne (Vosges), et domicilié 24, rue Roger Salengro

n°20220520-076 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1)

Avancement de grade 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-683 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,
Vu le tableau des effectifs,
Vu les tableaux de propositions d'avancement de grade pour l'année 2022,
Vu les lignes directrices de gestion,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de créer préalablement les postes correspondant à ces avancements afin de pouvoir nommer les agents,
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Se prononce** pour la modification du tableau des effectifs comme suit :

Au 01/04/2022 :

- Fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (17.5/35)
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17.5/35)

Au 01/06/2022 :

- Fermeture de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Ouverture de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30h15/35h)
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30h15/35h)
- Fermeture d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Ouverture d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

Au 01/07/2022 :

- Fermeture d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Au 17/09/2022 :

- Fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **Précise** que les crédits nécessaires sont votés au Budget Primitif 2022 de la Commune

n°20220520-077 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation territorial

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des

avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu de la décision d'embaucher un contrat Parcours Emploi Compétences pour une durée de 2 ans maximum, et considérant que le contrat est arrivé à échéance, il convient de renforcer les effectifs du service scolaire - périscolaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil des enfants de la maternelle ; mise en place des activités périscolaires, accompagnement lors des transports interclasses, entretien des locaux...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter la proposition du Maire,
- **Modifie** ainsi le tableau des emplois,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune.

**n°20220520-078 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1)
Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation territorial (adjoint au Directeur du service scolaire – périscolaire)**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des advancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu de la décision d'embaucher un adjoint au Directeur du Service scolaire et périscolaire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil des enfants du service scolaire-périscolaire, encadrement à la restauration scolaire, préparation des projets liés aux accueils de loisirs sans hébergement, remplacement du Directeur, ...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter la proposition du Maire,
- **Modifie** ainsi le tableau des emplois,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune.

n°20220520-079 Domaines de compétences par thèmes – Emploi – Formation professionnelle (8.6)

Approbation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et du Programme Annuel de Prévention

La collectivité de GRANGES-AUMONTZEY s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique.

Ce projet a lieu en partenariat avec le Centre de Gestion des Vosges et le Fonds National de Prévention qui y apporte une contribution financière sous forme de subvention.

Dans le cadre de ce projet, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention de la collectivité ont été réalisés pour l'année en cours. Ils seront mis à jour et soumis à l'avis du Comité Technique/CHSCT chaque année.

Vu :

- La loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
- La loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée ;
- La loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée ;
- La loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion ;

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **Approuve** le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention réalisés.

n°20220520-080 Finances locales - Subventions (7.5) Subventions aux associations

Monsieur Cyril CUNY ne prend pas part au vote et quitte la salle

Vu la réunion du 31 Mars 2022 présidée par Monsieur Stéphane COLLIN, Adjoint, relative à l'étude des dossiers de demande de subvention établis par les associations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'allouer les subventions pour l'année 2022 comme suit :

AFM téléthon :	500 € Si organisation du Téléthon sur la Commune
Anim'GA :	2 000 €
Association des Parents d'élèves :	prêt de chapiteaux et autres matériels logistiques pour les manifestations organisées par l'association
Atelier de la Vologne :	150 €
Les Zelées :	1 000 €
Club Vosges Mouche Compétition :	300 €
Collectif de citoyens de Granges-Aumontzey :	aide ponctuelle suivant les projets
Espérance de Bruyères :	150 €
Football club de Granges :	6 000 €
Basket :	4 000 €
Granges Rando :	gratuité des photocopies
Groupe de Secours Catastrophe Français (pompiers) :	200 €
L'Azmontaine :	1 000 €
Le pied à l'étrier :	1 000 €

Medic'arts :	300 €
Œuvre Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre :	100 €
Association Pour la Voie Verte :	gratuité des photocopies
Prévention routière :	200 €
Tennis Club :	4 000 €
Tournoi Saint Georges :	9 000 €
UNC – AFN :	150 €
Vosges FM :	2 996.40 € (Décision de la Commission Communication. Cela permet de diffuser nos manifestations)

- **Refuse** la demande présentée par le Judo Club de Bruyères

n°20220520-081 Finances locales – Divers (7.10)

Tarifification salle des fêtes et salle polyvalente pour les manifestations culturelles

Vu la délibération du 12 avril 2018 relative à la révision de la tarification des salles,
 Considérant que les associations communales bénéficient actuellement d'une gratuité par année civile hors vaisselle et charges,

Considérant que la Commission Association, sport et communication, réunie le 31 mars 2022 propose de mettre à disposition gracieuse les salles pour toutes les manifestations culturelles (sauf les fluides),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Décide** de mettre à disposition gracieusement les salles pour toutes les manifestations culturelles (sauf les fluides).

n°20220520-082 Finances locales – Décisions budgétaires (9.1)

Répartition budgétaire des dépenses liées à l'accueil des réfugiés d'Ukraine

Madame Régine GUYOT, Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal les décisions prises lors de l'assemblée du 25 mars 2022, par lesquelles il avait été décidé d'exprimer son soutien au peuple ukrainien et également d'accepter les dons relatifs à l'accueil des réfugiés.

Les dépenses afférentes sont enregistrées sur le budget communal. Plusieurs aides peuvent être allouées aux familles, notamment alimentaires, restauration scolaire, accueil de loisirs, activités extra scolaires...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'imputer à l'article 658822 du Budget Communal, les dépenses relatives aux aides allouées aux familles,
- **Précise** que les aides peuvent être les suivantes : alimentaires, restauration scolaire, accueil de loisirs, activités extra scolaires ...

n°20220520-083 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)
Participation au branchement électrique maison située 3 Ménimis

Vu la délibération n°20170410-055 en date du 10 avril 2017,
 Vu la demande de Monsieur et Madame Eric GROSDIDIER, propriétaires au 3, Ménimis -- Granges-Aumontzey, qui souhaitent réaliser leur maison d'habitation,
 Vu la facture acquittée du raccordement au réseau d'électricité d'un montant de 1 331.28 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Est favorable** au versement à Monsieur et Madame Eric GROSDIDIER d'une somme de $(1\ 331.28\ € - 600\ €) * 50\ \% = 365,64\ €$, montant au-dessus du seuil fixé.

Le montant versé à Monsieur et Madame Eric GROSDIDIER sera donc de 300 €.

Arrivée de Monsieur Jorge MOREIRA à 19 h 05

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de présents :	15 – le quorum est atteint
Procurations :	5
Nombre de votants :	20

n°20220520-084 Domaine et patrimoine - Acquisitions (3.1)
Achat des parcelles cadastrées section A 1970, 1972, 1974 et 1976 (Toit Vosgien)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition faite au Toit Vosgien, d'acquérir les parcelles cadastrées section A 1970, A 1972, A 1974 et A 1976 situées derrière la rue d'Ertingen à GRANGES-AUMONTZEY.

Considérant que ces parcelles pourraient permettre de planter les arbres fruitiers offerts aux nouveau-nés par le Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se porte** acquéreur des parcelles cadastrées section A 1970, A 1972, A 1974 et A 1976 d'une contenance de 2 a 81 ca,

- **Dit** que le montant de la vente sera de 1 € symbolique pour l'ensemble des parcelles,
- **Précise** que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la Commune de GRANGES-AUMONTZEY,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20220520-085 Finances locales – Divers (7.10)
Répartition du capital social de SPL Xdemat

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la Commune de GRANGES-AUMONTZEY a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,

- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Approuve** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires ;

- **Donne pouvoir** au représentant de la Commune de GRANGES-AUMONTZEY à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

n°20220520-086 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)

Transfert de la compétence « Eclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges

Monsieur René STACH, Adjoint, fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges de la compétence optionnelle « Eclairage Public », investissement et maintenance, pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n°DCL BFLI n° 058/2021 en date du 04 octobre 2021,
 Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,
 Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 23/03/2022,

Entendu son Rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de transférer la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'Investissement et la Maintenance, au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026
- **Indique** que la Commune dispose d'un contrat de maintenance en cours avec l'entreprise Citelum dont le terme est le 31 décembre 2022 (dans le cas où la commune demande son adhésion à la compétence « éclairage public », elle devra être libre de tout engagement au 01/01/2023 pour la maintenance)
- **Transmet** au Syndicat un inventaire des points lumineux de la commune (nombre, nature, puissance) et la cartographie correspondante, si elle existe (dans le cas où la commune demande son adhésion à la compétence « éclairage public » pour la première fois).

Informations diverses

- Droit de préemption urbain

IA 22 H0016	01/04/2022	11 rue du Pré Dixi	Granges-sur-Vologne	Habitation
IA 22 H0017	01/04/2022	10 route du Tholy	Granges-sur-Vologne	Habitation
IA 22 H0018	08/04/2022	Au Champ Martin	Granges-sur-Vologne	Terrain
636 € IA 22 H0019	22/04/2022	9 rue du Général de Gaulle	Granges-sur-Vologne	Habitation
IA 22 H0020	22/04/2022	Quai de Vologne - 4 ZA de Genazeville	Granges-sur-Vologne	Local comm
IA 22 H0021	22/04/2022	12 rue David	Granges-sur-Vologne	Habitation
IA 22 H0022	30/04/2022	10 rue de Florivoie	Granges-sur-Vologne	Habitation

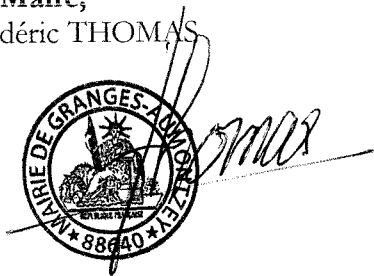
- Une subvention de 1 432 € a été accordée par l'Etat pour l'acquisition des capteurs CO2 (montant de l'acquisition de 1 953.60 € TTC)
- Une aide financière exceptionnelle a été versée par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour l'épandage des boues d'épuration (période du 01/07/2021 au 31/12/2021) : 6 627 €

- La demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la mise en place de la vidéosurveillance a été acceptée pour un montant de 16 199 € (dépense subventionnable de 40 497 € HT)
- Le rapport d'activité 2021 du Service Départemental d'Incendie et de Secours est à consulter en Mairie
- Passage du Tour de France dans la Commune le vendredi 8 Juillet 2022 : un écran géant avec transmission de l'étape ainsi qu'une animation seront proposés sur la place de la Mairie toute la journée
- Monsieur le Maire a pris la décision d'arrêter la sirène des pompiers qui sonnait tous les premiers mercredis de chaque mois, ceci afin d'éviter d'éventuels traumatismes aux déplacés ukrainiens. Le Maire a été attaqué sur les réseaux sociaux à ce sujet. Pour rappel, la sirène avait été remise en activité en 2021 après plusieurs années de non fonctionnement.
- Dispositif Cantine à 1 € : un reportage a été réalisé et est diffusé sur Vosges TV ce vendredi 20 Mai, avec en parallèle un reportage sur Granges-Aumontzey
- Monsieur Michel Bernage, Délégué à la Culture, transmet le programme de la Fête de la Musique organisée les 24 et 25 Juin 2022 :
 - 24/06 : à partir de 19 heures : concert de la Chorale l'Île aux Chansons à l'Eglise de Granges suivi à 20 heures du concert du groupe de musique Du Syndicat Mixte d'Arts Vivants sur le parvis de l'Eglise
 - 25/06 au Centre bourg : à 16 h 30 : concert de l'Orchestre junior du Syndicat Mixte d'Arts Vivants, suivi à 17 h de l'Harmonie Municipale jusqu'à 18 h. A partir de 18 h 30, une prestation sera assurée par le groupe Pony express. A 20 h 30, le Café des Vosges proposera une soirée musicale avec un DJ.
- Le Conseil Communautaire Gérardmer Hautes Vosges s'est prononcé sur la dissolution du SMAV suite à sa prise de compétence école de musique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20

Le Maire,

Frédéric THOMAS



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 27 Mai 2022 et transmis au contrôle de légalité le 27 Mai 2022.